

UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF

NATATION

REGLEMENT INTERIEUR

REFERENCE

Procès verbal de la commission sportive saison 1994-1995.

*Approuvé à l'unanimité lors de l'assemblée générale
Extraordinaire du 31/03/1995*

*Modification le 25 Juin 1999 lors de la réunion du bureau
Ouverture de deux sections : Natation Synchronisée et Plongeon.*

*Modification le 28 Novembre 2011 lors de la réunion du bureau
Ouverture de 3 sections : Water-Polo, Nage avec palmes, Section Aquapalme »*

*Modification le 28/06/ 2012 lors de l'assemblée générale ordinaire Approuvé
dans son ensemble à l'unanimité. Affiliation FSCF*

PREAMBULE

La pratique du sport est, plus que jamais une nécessité. Elle donne le moyen de se développer physiquement, tout en mesurant sa force de volonté, sa résistance, son courage. Elle permet particulièrement, à la jeunesse, de se cultiver, de se surpasser en donnant le meilleur d'elle-même. Elle est donc un élément important de préparation à la vie de l'adulte.

CHAPITRE 1 – BUT DE L'ASSOCIATION

L'U.S.V. Natation est une association de l'Union Sportive de Villejuif qui a son siège, Maison des Sports 44, avenue Karl Marx. Elle est affiliée à deux Fédération, la Française de Natation (F.F.N.).La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)

Elle a pour but :

- de former les jeunes, et les moins jeunes, hommes et femmes, à la pratique de l'apprentissage de la nage, de la natation sportive, et de la natation de détente.
- de veiller à ce que cette pratique se fasse dans l'esprit sportif ;
- d'établir les meilleures conditions d'éducation en permettant un plein épanouissement des jeunes ;
- de rechercher tous les moyens pour que cette éducation se fasse pour le plus grand nombre

nos multiactivités

« Sections »

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| « Tout petit à l'eau » | « Water – Polo » |
| « Ecole de natation » | « Nage avec palmes » |
| « Apprentissage de la nage » | « Section adulte - Ado » |
| « Groupes de compétitions » | « Section Aquaforme » |
| « Natation Synchronisée » | « Section Aquapalme » |
| « Plongeon » | |

CHAPITRE 2 - ADHESION

Les inscriptions sont prises exclusivement par les dirigeants, ou le secrétariat de l'Association dans le bureau situé dans le Stade Nautique Youri Gagarine ou à la maison des sports Avenue Karl Marx 94800 Villejuif. (à partir du mois de mai).

L'adhésion comporte obligatoirement les frais :

- d'inscription
- de cotisation section
- de licence
- d'assurance

*AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE
AU BASSIN OU SUR LES BORDS
DU BASSIN SANS UN DOSSIER
COMPLET.*

Aptitude

Toute inscription implique **obligatoirement un certificat médical d'aptitude et de non contre-indication au sport correspondant** (consultation de médecine sportive pour les groupes de compétition).

Le nageur reconnaît avoir informé le médecin consulté de ses antécédents médicaux, de ses éventuels traitements et régimes en cours, accidents, allergies, etc.

Attention : *tous problèmes de santé survenant durant la saison sportive en cours peut remettre en cause le certificat médical initial.
Dans certains cas, le nageur ne sera repris au bassin par son entraîneur que sur présentation d'un nouveau certificat médical d'aptitude au sport correspondant.*

Suivi des entraînements

Le nageur accepte de se présenter aux visites médicales sportives spécialisées qui lui seront proposées par son entraîneur, qui en aura au préalable avisé le bureau pour acceptation.

Les parents ou le tuteur légal des enfants mineurs seront avisés par courrier mentionnant le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous. Une autorisation écrite leur sera demandée.

Petit rappel : *Texte de Loi : un enfant ne peut pratiquer que 2 sports de compétition.
Les autres activités devront être des activités de détente*

« TOUT PETIT A L'EAU »

Règlement particulier

Elle a pour but : l'adaptation du jeune enfant au milieu aquatique.

Obligatoire : *un certificat médical d'aptitude et de non contre-indication à la pratique du jeune enfant au milieu aquatique, mentionnant la mise à jour des vaccinations exigées (2e D.T.C. polio de l'enfant).*

Aucun enfant ne sera accepté au bassin ou sur les bords du bassin sans un dossier complet (se référer au Chapitre 2 - "Adhésion").

Les parents ne pourront avoir accès au bassin qu'aux jours et horaires prévus et déterminés par le bureau lors de l'inscription. Ils ne vont dans l'eau qu'en présence des animateurs et devront évacuer le bassin immédiatement sur ordre de ces mêmes animateurs.

Aucun enfant ne pourra avoir accès au bassin sans être accompagné de ses parents, du tuteur légal, ou surveillé par une personne possédant une autorisation parentale datée et signée, autorisant l'enfant à participer à la séance sous la responsabilité de la personne citée dans l'autorisation.

Pas plus de 2 enfants au bassin par adulte, les enfants étant sous la surveillance des parents, mais l'animateur reste seul juge de faire sortir du bassin la personne adulte qui n'assure pas convenablement la surveillance de son ou de ses enfants.

Les parents sont responsables de l'hygiène de leurs enfants dans toute la piscine. Des petits pots sont mis à la disposition des tout petits sur une des plages du bassin. Les parents auront le soin de les vider et de les nettoyer après chaque utilisation.

Les animateurs sont tous des professionnels spécialisés à la familiarisation du jeune enfant au milieu aquatique. Ils sont présents pour vous accueillir, pour assurer le bon fonctionnement des séances, la préparation du bassin, vous conseiller, vous aider sur les gestes à faire ou à ne pas faire, mais en aucun cas pour assurer la surveillance ou l'hygiène de vos tout petits.

CHAPITRE 3 - MODALITE DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Elective ou non électorale :

Le jour, le lieu, l'heure, et son ordre du jour sont arrêtés par le bureau en exercice. La convocation est affichée sur les lieux d'entraînement 15 jours avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de l'assemblée générale ordinaire une assemblée générale extraordinaire serait convoquée 30 minutes après avec le même ordre du jour, et cette fois pourrait délibérer quelque soit le nombre des membres présents « les convocations affichées mentionneront ce point de règlement »

Chaque adhérent a le droit et le devoir d'assister à l'Assemblée Générale « ordinaire ou extraordinaire ». Au cours de l'assemblée Générale électorale sont élus les membres du bureau, **pour 4 ans** sauf remise en question lors de l'assemblée générale par un vote majoritaire des adhérents licenciés, et âgés d'au moins 16 ans le jour de l'assemblée générale.

CHAPITRE 4 - FONCTION DU BUREAU

Conditions pour se présenter à l'élection du bureau

Etre adhérent et âgé d'au moins 16 ans le jour de l'AG, avoir apporté une aide au fonctionnement des activités de compétitions ou de secrétariat depuis plus de 2 ans

Composé de 10 membres maximum, il peut en cas de poste vacant coopter une ou plusieurs personnes.

Le bureau se réunit au moins 1 fois par an, où participent les membres du comité de direction, le ou les entraîneurs désignés par le bureau suivant les besoins des sections.

Pour parfaire le bon fonctionnement. du club.

Le bureau élit en son sein : « dans la mesure du possible »

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

- tout candidat à des fonctions spécifiques qu'il décide de promouvoir.

Le bureau ainsi élu, désigne ses représentants aux différents postes de responsabilités pour la saison sportive.

Fonction des membres du bureau

Ils sont responsables du secrétariat, de l'organisation de diverses manifestations, (compétitions, fêtes, etc.) de l'application des règlements et de la discipline.

Ils sont chargés de fixer les tarifs des cotisations à chaque saison sportive.

Fonctionnement du bassin

1 conseiller technique de natation sportive et désigné par le président à la direction des activités.

Le conseiller technique est placé sous la responsabilité du président.

Le conseiller technique répartit les équipes entre les entraîneurs des différents groupes où une remise à niveau est effectuée à chaque saison sportive, il supervise leur travail. et rend compte périodiquement du travail effectué au niveau du bassin au président, qui lui, en informe le bureau.

Le conseiller technique est responsable exclusivement des méthodes d'entraînement et du déroulement de celui-ci. Il fixe les objectifs à atteindre par groupe (et par nageur pour les compétitifs). Il est seul responsable du calendrier, de l'entraînement, des engagements des nageurs aux compétitions et de leur affectation dans les différents groupes, même en cours de saison sportive, il peut déléguer si besoin.

Le président peut, toutefois, avec l'assentiment du conseiller technique décider qu'un entraîneur pourra être amené à changer de groupe ou de jour d'enseignement pour le bon fonctionnement du club lors de la mise en place des plannings pour la saison sportive suivante, ou en cours de saison si une difficulté intervient.

Le président désigne, demande la démission, et met fin aux fonctions des entraîneurs après consultation du bureau : pour faute professionnelle, vol, détérioration intentionnelle de matériel, paroles de dénigrement du club, ou de ses représentants, fausses informations aux adhérents, toute attitude qui ne satisfait pas aux règles de la vie associative qui peut nuire au bon fonctionnement des activités, voir amener à une fermeture du club.

L'entraîneur sera appelé par lettre recommandée à fournir des explications au bureau du club, ce qui pourra l'amener après examen à demander à l'entraîneur sa démission du poste où il enseigne.

Le club peut être amené à chaque saison sportive à faire une suppression de poste par manque d'adhérents, de fermeture de piscine pour travaux, ou tout autre cas indépendant de la volonté du club.

Le bureau ne pourra, en aucun cas, accepter que les parents se substituent aux décisions et directives de la commission sportive.

CHAPITRE 5 - DISCIPLINE

Dans l'enceinte ou aux abords de la piscine pour éviter tout accident, le chahut est interdit. Tout adhérent impliqué dans des cas graves (vol, insultes, non respect du règlement, etc.) amènera le bureau à prendre des sanctions rapides et sans appel envers le ou les auteurs, qui pourront aller du simple avertissement à l'exclusion du club. Les parents ou tuteurs légaux seront informés immédiatement par le président ou un membre du bureau désigné pour le remplacer, par téléphone pour une éventuelle réunion de concertation.

CHAPITRE 6 – MATERIEL

Mis à disposition par le club ou par la ville de Villejuif (matériel de la piscine), il n'est la propriété, en aucun cas, des nageurs ou des entraîneurs.

Tout matériel emporté en dehors du Stade Nautique Youri Gagarine sans autorisation préalable du bureau de l'U.S.V. Natation sera considéré comme volé, le bureau sera amené à prendre des sanctions rapides et sans appel envers les auteurs.

Les adhérents doivent veiller à ranger, à ne pas perdre ni détériorer le matériel du club ou de la piscine mis à disposition.

CHAPITRE 7 - PERTES ET DETERIORATION D'OBJETS OU DE MATERIELS

Les nageuses, nageurs, parents, ou tuteurs légaux s'engagent à régler le montant des détériorations que pourraient occasionner leurs enfants, ou eux-mêmes dans le Stade Nautique Youri Gagarine, ou dans les divers déplacements effectués lors des compétitions, des stages, etc., dans tous les établissements sportifs, hôtel, train, autocar, etc.

Il est recommandé aux nageurs, parents, accompagnateurs de n'apporter ni objets de valeur ni somme d'argent importante. La direction de l'U.S.V. Natation, du Stade Nautique déclinent toutes responsabilités quant aux affaires personnelles perdues ou endommagées.

CHAPITRE 8 - VESTIAIRES

Il est strictement interdit aux nageurs de fumer dans les vestiaires ainsi que dans l'enceinte de la piscine.

Par mesure d'hygiène, la douche est obligatoire avant l'accès au bassin.

Pour éviter les vols, aucun vêtement ne sera laissé dans les vestiaires (se munir d'un grand sac pour ranger tous ses vêtements et accessoires, que le nageur aura soin de déposer sur une des plages du bassin) pendant son cours ou son entraînement.

CHAPITRE 9 - PREVENTION ET REPRESSION DU DOPAGE

Il est formellement interdit d'utiliser au cours de manifestations sportives ou en vue d'y participer (par exemple à l'entraînement) **des substances ou procédés interdits**, d'inciter à l'usage de ces substances ou procédés, ou d'en faciliter l'utilisation (le médecin est dorénavant tenu d'une obligation d'information s'il prescrit de telles substances à l'appui d'un traitement médical). Si c'est le cas, le nageur devra en informer l'entraîneur qui pourra être amené à consulter le médecin traitant. L'entraîneur pourra interdire temporairement l'entraînement et les manifestations sportives programmées.

CHAPITRE 10 - L'ENTRAINEMENT

L'utilisateur (adhérents U.S.V. Natation) du Stade Nautique Youri Gagarine ne peut précéder plus de 15' les tranches horaires de mise à disposition prévue pour son cours.

En début d'année, nageuses, nageurs, et entraîneurs s'engagent à respecter : les jours, les horaires prévus et déterminés par le bureau (en fonction du niveau des nageurs).

Au bord du bassin :

- le port du bermuda est formellement interdit pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- Il est interdit à toute personne chaussée d'aller sur les plages des bassins.
- Toute nourriture est strictement interdite au bord et dans les bassins (ex : bonbons, chewing-gum, etc.)
- Les nageurs ne doivent être sur les bords du bassin qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du bureau de l'U.S.V. Natation.
- Ils entrent dans l'eau et en sortent sur les ordres de l'entraîneur.

- Tout nageur qui irait dans l'eau avant l'autorisation ou après les ordres d'évacuation du bassin, ou qui obligerait l'entraîneur ou le dirigeant à faire plusieurs rappels pour l'amener à sortir du bassin, amènera l'entraîneur et les membres du bureau présents à prendre des sanctions immédiates et sans appel (voir Chapitre 4 - "Discipline").
- L'entraînement commence avec la mise en place du matériel et se termine par le rangement de celui-ci sous la responsabilité de l'entraîneur qui doit vérifier lorsque le dernier nageur quitte les plages que tout est bien rangé.

Durant l'entraînement :

- les nageurs s'engagent à respecter les directives de l'entraîneur qui est le seul juge des méthodes employées (dans le cas de litige voir Chapitre 3 - "Fonctionnement du bassin").
- L'entraîneur peut être appelé à attirer l'attention d'un nageur sur son travail insuffisant, sur son comportement décevant, sur ses absences non justifiées, sur des problèmes de discipline à l'entraînement, aux compétitions, dans le Stade Nautique, dans tout déplacement, etc.,
- Dans tous les cas la commission sportive devra être immédiatement prévenue et prendra des sanctions si le nageur récidive. Faute de changement radical du nageur, celui-ci devra envisager de quitter l'U.S.V. Natation qui ne lui convient manifestement pas, et où sa présence risque de nuire à la collectivité.

Durant les compétitions :

- Le nageur doit notamment accepter tout changement dans l'ordre ou la nature des épreuves, y compris dans la composition des relais, l'entraîneur, ou à défaut un membre du bureau ou un officiel coopté par les membres du bureau pour cette manifestation, pouvant décider tout changement qu'il estimera nécessaire en fonction des circonstances, même immédiatement avant le déroulement d'une épreuve ;
- Prendre connaissance des informations qui lui sont communiquées par les entraîneurs ou les membres du bureau, par voie d'affichage ou oralement ;
- Se présenter aux jours et heures fixés aux points de rassemblement prévus pour les départs en compétition

Nageuse

- En cas d'empêchement, le nageur doit prévenir son entraîneur ou un responsable le plus rapidement possible. Dans le cas d'absences ou de refus répétés sans motif valable, la commission sportive pourra être appelée à l'exclure du groupe de compétition ;
- Pour toute absence non justifiée, à une manifestation sportive, le nageur ou la nageuse, devra rembourser les droits d'engagements, à l'USV Natation, qui les a déjà réglés à l'organisateur de la compétition.

- Dans le cas de manifestations anti-sportives avant ou lors des épreuves (mauvais esprit, ralentissement, abandon) ceci sans motif valable, la commission sportive sera amenée à prendre des sanctions sans appel.

CHAPITRE 11 - SECURITE

Tout accident survenant à un nageur, un entraîneur, un officiel sur les lieux de l'entraînement (Stade Nautique Youri Gagarine) ou lors d'un déplacement, d'une compétition, d'un stage, etc., doit être immédiatement signalé à un membre du bureau, à un entraîneur, par l'intéressé ou par des témoins.

Le cas échéant, le bureau prévient la famille et prend les mesures qui s'imposent dans l'immédiat (papiers de déclaration d'accident à fournir aux personnes concernées).

Le président de l'U.S.V. Natation devra dans tous les cas en être le plus rapidement informé.

CHAPITRE 12 REMUNERATION :

Seuls les éducateurs sportifs spécialisés, les surveillants de baignade, les divers contrats de qualification, d'apprentissage, etc., et les accompagnateurs seront rémunérés, pour leur prestation d'enseignement, de surveillance ou d'encadrement. Les dirigeants, les officiels, et les entraîneurs seront remboursés sur les frais réels justifiés, suivant le barème du code des impôts. Tous les frais réels de fonctionnement des membres du bureau seront pris en charge, TEL/FAX/EDF/ETC.

CONCLUSION

L'inscription à l'U.S.V. Natation implique pour les dirigeants élus, entraîneurs, parents et nageurs, l'engagement de respecter l'esprit de ce règlement, que nul ne peut prétendre ignorer, ainsi que les modalités pratiques qui en découlent.

A renvoyer à l'U.S.V. Natation

Rapidement S.V.P.

Nom:.....

Prénom:.....Groupe.....

Adresse:

.....
tél:
(pendant les heures d'entraînement)

Le nageur pratique-t-il un autre sport que la natation ? Oui Non

Si "oui" , lequel.....

ou lesquels :

Je soussigné Mr ou Mme

Qualité (père, mère, tuteur) :

Certifie avoir reçu le règlement intérieur, et en avoir pris connaissance, aider mon ou mes enfants à le comprendre et à l'appliquer.

Villejuif, le

Signature :

A remplir par le nageur (euse)

Je soussigné Nom : Prénom :

reconnais avoir reçu le règlement intérieur de l'U.S.V. Natation, en avoir pris connaissance et m'engage à l'appliquer.

Signature :

UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF NATATION

COMPOSITION DU BUREAU

+

PRESIDENT D'HONNEUR

MADAME FRESSIER Jocelyne

PRESIDENT

MADAME HAYOTTE MARIE-THERESE

VICE PRESIDENT

MADAME ANDRE BRIGITTE

SECRETARE

LEBRETON VALERIE

TRESORIERE

MONSIEUR PERREZ ERIC

MEMBRES COOPTER

MONSIEUR DUPONT BERNARD
MONSIEUR GRACIEN JEAN-PIERRE